

MODERNISER SON NAVIRE DE PÊCHE EN AUGMENTANT SA JAUGE

COFINANCÉ PAR
UNION EUROPÉENNE



L'Europe s'engage
en Bretagne /



*Une aide cofinancée par le Fonds
européen pour les affaires maritimes,
la pêche et l'aquaculture (FEAMPA)*

PRÉSENTATION DE L'AIDE

Armateur ou propriétaire d'un navire de pêche professionnelle embarquée, vous pouvez solliciter une subvention du FEAMPA (Fonds Européen pour les Affaires Maritimes, la Pêche et l'Aquaculture) pour des travaux de modernisation de votre navire qui entraînent une augmentation de sa jauge brute, dans certaines conditions précises.

Ce document synthétise les principales conditions d'accès à l'aide. Pour une information complète, découvrez le document régional de mise en œuvre de l'objectif spécifique 1.1 sur le site europe.bzh/2021-2027.

Pour bénéficier de cette aide, les travaux ne doivent pas être terminés à la date de dépôt de la demande de subvention.

Sont éligibles uniquement les investissements suivants, dans un objectif d'amélioration de la sécurité, des conditions de travail ou de l'efficacité énergétique :

- Installer ou rénover des installations d'hébergement réservées à l'usage exclusif de l'équipage, y compris les installations sanitaires, les espaces communs, les équipements de cuisine et les structures de pont-abris,
- Améliorer ou installer des systèmes embarqués de prévention des incendies, de systèmes de sécurité et d'alarme ou de systèmes de réduction du bruit,
- Installer des systèmes de ponts intégrés destinés à améliorer la navigation ou le contrôle du moteur,
- Remplacer ou rénover l'étrave à bulbe de son navire, pour autant que cela améliore l'efficacité énergétique globale du navire de pêche,
- Adapter votre navire en vue d'installer ou de rénover un moteur ou un système de propulsion qui présente une meilleure efficacité énergétique ou un plus faible niveau d'émissions de CO₂ que le moteur ou le système précédent.

MONTANT DE LA SUBVENTION

Le taux d'aide minimal (appliqué au montant des dépenses éligibles) est de 30 %, pouvant être bonifié.

- Montant maximal de la subvention : 200 000 €
- Montant minimal de la subvention : 10 000 €
- Minimum de dépenses éligibles à présenter :
 - Si le taux d'aide est de 40 % : 25 000 € de dépenses éligibles minimum
 - Si le taux d'aide est de 30 % : 33 333 € de dépenses éligibles minimum



Bonus (non cumulables entre eux) :

Petite pêche côtière : Votre navire a une longueur hors-tout inférieure à 12 mètres et n'utilise pas d'arts traînants.	+ 10 %
Féminisation des métiers : La liste d'équipage mentionne la présence d'une femme à bord du navire concerné par le projet, au moment de la signature de la convention attributive de l'aide et de la demande de paiement.	+ 10 %
Accueil d'un stagiaire ou alternant : Le navire objet du dossier accueille à son bord un stagiaire dans le cadre d'une formation initiale, continue et/ou dans le cadre de marées découverte, pendant une durée minimale de 6 semaines, à réaliser l'année de la demande d'aide et/ou l'année suivant la demande OU un alternant dans le cadre d'un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation, entre l'année précédant la demande et l'année suivant la demande.	+ 10 %
Emploi d'un travailleur en situation de handicap : Vous êtes en mesure de prouver le lien à l'entreprise d'une personne en situation de handicap, à la fois au moment de la signature de la convention attributive de l'aide et de la demande de paiement.	+ 10 %
Participation à un programme scientifique : Vous avez participé à un programme d'observation, d'acquisition de connaissances ou de recherche et d'innovation (notamment sur la limitation de l'impact sur les milieux, l'augmentation de la sélectivité ou l'amélioration de l'efficacité énergétique) au cours de l'une des deux années civiles précédant celle de la demande d'aide ou l'année du dépôt de la demande d'aide. Ces programmes doivent être pilotés par la Direction générale des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture (DGAMPA), l'Office français de la biodiversité (OFB), une organisation professionnelle ou interprofessionnelle de la pêche, une administration ou agence d'État, ou un organisme scientifique ou technique. Votre participation au programme n'a pas donné lieu à rémunération dépassant la compensation des pertes.	+ 5 %

CRITÈRES ET DÉPENSES

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Vous pouvez bénéficier d'une aide pour moderniser votre navire si (conditions cumulatives) :

- Vous êtes propriétaire ou armateur d'un navire de pêche embarquée,
- Votre navire est **immatriculé en Bretagne**,
- Il a été enregistré au **fichier flotte communautaire pendant au moins les 10 années civiles** précédant l'année de dépôt de la demande,
- La longueur hors tout du navire est **inférieure ou égale à 24 mètres**,
- Le navire appartient à un **segment de flotte dit « en équilibre »** à la date de signature de la convention attributive de l'aide. Pour savoir si votre navire appartient à un segment de flotte en équilibre vous pouvez consulter votre CDPMEM,
- Le navire justifie **d'au moins 60 jours de pêche au cours des deux années civiles** précédant celle de la demande de subvention.



DÉPENSES ÉLIGIBLES

Toutes les dépenses nécessaires à l'opération peuvent être éligibles, sauf si elles figurent dans la liste des dépenses inéligibles.

Les dépenses éligibles peuvent intégrer les études préalables à l'opération, qui peuvent être de nature technique, scientifique, juridique, environnementale ou économique, les frais d'expertises et les frais de montage de votre dossier.

Pour toute dépense supérieure à 2500 € HT, vous devrez fournir plusieurs devis.

DÉPENSES INÉLIGIBLES (liste non exhaustive)

- Investissements nécessaires pour satisfaire les exigences réglementaires. Pour les opérations relatives à la sécurité et aux conditions de travail, cette condition est vérifiée en fonction de la division de sécurité de votre navire et de sa catégorie de navigation,
- Acquisition d'équipements qui augmentent la capacité du navire à trouver du poisson,
- Dépenses d'entretien et de fonctionnement, dépenses non liées à l'activité de production,
- Consommables,
- Taxes et assurances, frais bancaires,
- Location de matériel, matériel acquis en leasing, crédit-bail et assimilés,
- Renouvellement de matériel à l'identique ou par un matériel ayant des caractéristiques proches,
- Engin de pêche,
- Equipements de sécurité qui n'apportent pas une plus-value par rapport aux exigences réglementaires, matériel de sécurité d'occasion ou reconditionné,
- Acquisition de matériel d'occasion à une entreprise partenaire, liée ou appartenant à un même groupe,
- Dépenses figurant dans un devis dont le montant total est inférieur à 500 € (sauf prestation),
- Valorisation du coût de la main d'œuvre pour les travaux que vous prévoyez de réaliser vous-même.

VOS CONTACTS

Région Bretagne - Direction de la mer - Service FEAMPA
E-mail : feampa2127@bretagne.bzh

Pour toute question concernant votre projet, vous pouvez contacter le service instructeur.

DÉPOSER VOTRE DEMANDE

Les étapes d'une demande de subvention FEAMPA :

1. Demande de subvention (dépôt du dossier intégrant les devis),
2. Instruction, sélection du dossier et signature d'une convention attributive,
3. Demande de paiement (dépôt du dossier intégrant les factures),
4. Instruction et versement de la subvention.

Deux dossiers maximum peuvent être déposés par couple armateur/navire ou propriétaire/navire pour les projets à bord pour la période 2021-2027, que le projet augmente ou non la jauge du navire.

Un même type d'investissement ne peut être aidé qu'une seule fois sur la période de programmation pour le même navire de pêche.

Le dépôt de la demande d'aide doit s'effectuer via le site : europe.bzh/augmentation-jauge

Vous y trouverez une notice explicative et des documents à télécharger et à compléter. Avant de déposer votre dossier, vous devez donc préparer tous vos documents justificatifs en version numérique.

Lorsqu'une demande est déposée, la subvention n'est pas automatique. Elle est conditionnée à une instruction favorable du dossier déposé et au respect de la convention d'attribution de l'aide.

AIDE A LA PRÉPARATION DE DOSSIER

Vous pouvez, au choix, préparer votre dossier vous-même ou vous faire accompagner par un prestataire (cabinet de conseil, centre de gestion...). Le service instructeur peut également vous aider dans votre démarche. Les frais de montage de dossiers sont éligibles au FEAMPA. Cela signifie que vous pourrez présenter dans votre dossier le coût de la prestation ou le temps que vous ou une personne de votre entreprise aurait consacré au montage du dossier (valorisé sur la base du salaire minimum horaire (SMIC) en vigueur au 1^{er} janvier de l'année de dépôt du dossier de demande de subvention).

